



MAIRIE DE
CHATEL



FOLIO N° 2020/.....

ARRETE N°15-0320- PM
Réf. : NR/AA/VC

Interdiction de se rendre dans sa résidence secondaire sur Châtel en période de confinement COVID-19

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU les mesures de confinement édictées par le gouvernement qui sont à respecter à partir du 17 mars 2020 à 12h,

CONSIDERANT le constat de la présence de personnes à Châtel depuis le 17 mars dernier dans leur résidence secondaire malgré les mesures du confinement édictées par le gouvernement, que cet afflux de personnes potentiellement atteintes du virus constitue un risque de propagation du virus dans le village à ce jour peu atteint

CONSIDERANT la nécessité de protéger notre population et notamment la plus vulnérable

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre localement toutes les mesures de sécurité sanitaire, en période de confinement, pour stopper la propagation du virus COVID-19 et pour ne pas surcharger à terme le système de santé local et ainsi disposer de suffisamment de lits pour l'hospitalisation des cas les plus graves de personnes atteintes de ce virus,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Les propriétaires de résidences secondaires doivent impérativement rester à leur domicile principal. Le domicile principal étant celui au sens de l'article 102 du code civil.

Il est interdit aux propriétaires de résidences secondaires de louer ou mettre à disposition d'autres personnes leur logement sur Châtel.

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Le Service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains, pour contrôle de la légalité,

Fait à CHATEL, le 24 mars 2020.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL